



COMMUNIQUE

La Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) rappelle aux Autorités contractantes les dispositions du décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics, modifié, qui stipule, en son article 6, que : "les projets de marchés figurant dans le plan de passation des marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, en application des dispositions du Code des Marchés publics, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un **avis général** dans les formes fixées à l'article 56 dudit Code".

A cet effet, elle leur demande de prendre les dispositions utiles pour la mise en œuvre de cette obligation avant la fin du mois de janvier 2011. Elle attire également l'attention des mêmes autorités sur les autres formalités à satisfaire avant lancement des procédures de passation de marchés. Il s'agit notamment de :

- la transmission à la DCMP des **plans de passation des marchés** pour validation et publication dans le portail des marchés publics ;
- l'obligation de procéder au renouvellement des membres des **Commissions des marchés publics** dans les formes définies par la réglementation et d'assurer la signature par lesdits membres de l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics ;
- la mise en place d'une **Cellule de passation des marchés** conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

Elle rappelle, par ailleurs, que les textes législatifs et réglementaires (Code des Obligations de l'administration, Code des Marchés publics, Arrêtés d'application), les dossiers types et formulaires de passation des marchés sont accrochés sur le portail consacré aux marchés publics, à l'adresse www.marchespublics.sn.

Il en est de même du Guide méthodologique sur les procédures, les modes et méthodes, les seuils et les délais de passation des marchés.

La Direction Centrale des Marchés publics réitère aux autorités contractantes la disponibilité de ses services pour leur apporter les informations et conseils nécessaires.

Fait à Dakar, le 12 janvier 2011

**Le Directeur de la Direction centrale
des Marchés publics (DCMP)**

Adama MBOUP